



176437 - Est-il permis d'appeler sa fille Naaziaat ?

question

An-naaziaat est l'une des sourates du Coran. Elle signifie anges qui retirent fortement je voudrais donner ce nom à ma fille. Est-ce permis ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, Allah Le Puissant et Majestueux dit : **Par ceux qui arrachent violemment. Et par ceux qui recueillent avec douceur!Et par ceux qui voguent librement,puis s'élancent à toute vitesse et règlent les affaires** (Coran, 79 :1-5). Ce sont des anges du Clément, Transcendant et Très haut ; chacun d'eux exécute les travaux qui lui sont confiés. Les anges, qui retirent fortement, arrachent les âmes des fils d'Adam. Certaines âmes sont violemment extraites tandis que d'autres sont retirées doucement comme si on débarrassé l'intéressé d'une activité. C'est à quoi renvoie l'expression **ceux qui voguent librement** Extrait de Tafsir Ibn Kathir.

Il n'est pas juste de donner ces noms à une fille car il s'agit de qualificatifs employés pour décrire des anges en fonction des diverses actions qu'ils entreprennent. Aussi est-il donné à chacun d'entre eux un nom adapté à son activité. C'est à l'instar de ce qui se passe dans la vie de tous les jours puisqu'on dit : celui-ci est un médecin, l'autre un ingénieur et le troisième un comptable. On n'a donné ces titres à leurs titulairesque parce qu'ils correspondent aux activités qu'ils mènent.

Celui qui n'accomplit pas les mêmes activités puisque son Maître ne l'en a pas chargé ne mérite pas de porter un de ces noms, fût-il issu des anges, a fortiori des humains.

Deuxièmement, il n'est pas permis de donner aux filles des noms et titres réservés aux anges honorés car cela revient à s'assimiler aux polythéistes à propos desquels Allah dit : **Et ils firent des**



Anges qui sont les serviteurs du Tout Miséricordieux des (êtres) féminins! Etaient-ils témoins de leur création? Leur témoignage sera alors inscrit; et ils seront interrogés. (Coran, 43 :19). Le Transcendant dit encore : Votre Seigneur aurait-Il réservé exclusivement pour vous des fils, et Lui, aurait-Il pris pour Lui des filles parmi les Anges? Vous prononcez là une parole monstrueuse (Coran, 17 :40).

Cheikh Abou Baker Zayd (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : Quant au fait de donner des noms d'anges aux femmes, il est manifestement interdit car il revient à s'assimiler aux polythéistes qui considéraient les anges comme les filles d'Allah ! Qu'Allah transcende leurs propos ! Extrait de Mou'djam al-manahi al-Lafdhiyyah (p.565).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : Comment juger le fait de donner à une fille le nom malak ? Voici sa réponse : « malak est le singulier de mala'ik. On ne l'utilise pas comme un nom (humain) car ce serait une manière de perpétuer la pratique des mécréants qui appelaient les anges les filles d'Allah : Et ils firent des Anges qui sont les serviteurs du Tout Miséricordieux des (êtres) féminins! Etaient-ils témoins de leur création? Leur témoignage sera alors inscrit; et ils seront interrogés. (Coran, 43 :19). Ce sens justifie encore l'interdiction. » Extrait de Thamaratou tadwiin min massail Ibn Outhaymine, p. 128.

Troisièmement, les beaux noms qui- Allah soit loué- sont nombreux suffisent largement et nous permettent de nous passer de ces noms dont le moins qu'on puisse en dire est qu'ils sont suspects.

Cheikh Ibn Outhaymine dit : Je déteste que quelqu'un appelle sa fille milak ou malak et je dis : ne trouve-t-il pas d'autres noms ? Il y'en a pourtant des milliers ! Il se peut qu'il n'ait qu'une fille unique. Les noms étant si nombreux, on peut prendre l'un des noms des femmes des Compagnons (P.A.a) ou des noms des femmes de son pays. Quant à aller prendre un nom dont le moins qu'on puisse en dire est qu'il suscite le doute (c'est à éviter). Laisse ce qui est suspect et prends ce qui ne l'est pas. Les noms- Allah soit loués- sont abondants. Extrait de Liqaa ach-chahri (1/184).

Quatrièmement, ce nom n'est pas connu par les gens. Son étrangeté pourrait susciter des



commentaires, des interrogations, des sarcasmes entre autres réactions habituelles chez bon nombre des gens du commun.

Le fait que naziaat soit le nom d'une sourate du Coran n'indique pas qu'il est permis de l'utiliser comme un nom personnel. La vache, l'abeille, la fourmi et l'araignée, par exemple sont des noms donnés à des sourates du Coran sans que cela ne justifie leur emploi comme noms personnels. Bien au contraire, des ulémas ont indiqué clairement qu'il est réprouvé de se donner un nom tirés des titres des sourates du Coran. Voir la réponse donnée à la question n° [7180](#) et à la question n° [82786](#).

Allah le sait mieux.